

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

Date de convocation : 14 septembre 2017

Président de séance : Christian BRUYEN

Lieu de la séance : salle des fêtes de Passy-Grigny

Nombre de conseillers en exercice : 73

Nombre de conseillers présents : 62

Nombre de votants : 69

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Thérèse LEBRUN-DAVID, Marylise MARTIN, Martine CHERÉ, Maryse MINOT, Francine PICAVET, Chantal RENAUD, Christine METEYER, Valérie LIESCH, Claudia COUSIN, Dominique VASSEUR-LEDRU, Marie-Line CHARPENTIER, Jeanine BARBAZANGES JOBERT, Marie-Louise TONON, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY et Sylvie PIETREMENT suppléant remplaçant Catherine BANDRY.

MM. Jean-Marc GUILLEMONT, Pierre CHARLES, Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Jean-Claude DISSAUX suppléant remplaçant David QUATREVAUX, Michel BONNINGRE suppléant remplaçant Laurent COUVREUR, Marcel GUIMET, Thierry MALVAUX, Gérard GUYARD, Roger MIGUEL, Édouard VAUTRIN, Jacky GRANDREMY, Bertrand APELOIG, Didier TRANCHANT suppléant remplaçant Cécile OESLICK, Régis COUTANT, Jean-Claude GUERINEAU, Christian BRUYEN, Frédéric CHARPENTIER, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE, Jean-Pierre URIEL, Pascal PETIT suppléant remplaçant Xavier DUVAT, Freddy LECACHEUR, Yves BOBIN, Jérôme GRIVOT, Bernard LHERMITE suppléant remplaçant Olivier MEUNIER, Bernard LISCH suppléant remplaçant Gabriel MOREAU, Didier DÉPIT, Robert GARNIER suppléant remplaçant Yves RICHOUX, José MIGUEL, Olivier VEAUX, Alain FRIQUOT, Daniel PHILIZOT, Henri GUINAND, Fabrice HUBERT, André VARLET, Sébastien DAVERDON suppléant remplaçant Frédéric POMMELET, Jackie BARROIS, Hervé GUEDRAT, Jean-Claude BUCQUET, Didier POUPINEL DESCAMBRES, Patrick MARX, Alain CESARION et David COUTELAS.

Étaient représentés :

M. José PIERLOT donne pouvoir à M. Jean-Marc GUILLEMONT

Mme Isabelle MICHELET donne pouvoir à M. Christian BRUYEN

M. Gérard CALLOT donne pouvoir à M. Daniel PHILIZOT

M. Patrick JAGER donne pouvoir à M. Frédéric CHARPENTIER

Mme Catherine FONTANESI donne pouvoir à Mme Marie-Line CHARPENTIER

Mme Sylvie GUENET-NANSOT donne pouvoir à M. Freddy LECACHEUR

M. Jean LE FOLLEZOU donne pouvoir à M. Fabrice HUBERT.

Étaient excusés les titulaires suivants : Mmes Cécile OESLICK, Emmanuelle LETE, Nathalie PROLA, Catherine BANDRY, MM. David QUATREVAUX, Laurent COUVREUR, Gabriel MOREAU et Yves RICHOUX.

Étaient absents les titulaires suivants : MM. Didier TALON et Michel PIGEON.

Secrétaire de séance : M. Freddy LECACHEUR.

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 août 2017 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

**17-251. AMENAGEMENT-EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.
ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Régis COUTANT

Dans le cadre de l'aménagement-extension des locaux administratifs de la Communauté à Dormans, le Conseil décide de confier :

- . le lot 1. VRD - Gros-œuvre à l'entreprise **GILBERT MOREL**, pour un montant de 66 000,00 € H.T
- . le lot 2. Etanchéité à l'entreprise **ATEC**, pour un montant de 21 750,00 € H.T
- . le lot 3. Menuiseries à l'entreprise **LEFEBURE**, pour un montant de 8 345,00 € H.T
- . le lot 4. Plâtrerie à l'entreprise **LEFEBURE**, pour un montant de 25 432,87 € H.T, options comprises
 - . option 1. Faux-plafond au rez-de-chaussée, au niveau de l'accueil, de l'entrée et du dégagement + remplacement des portes existantes en communication avec ces trois zones du rez-de-chaussée
 - . option 2. Faux-plafond au rez-de-chaussée, dans l'ensemble des bureaux et local copieur
- . le lot 5. Carrelages - Faiences à l'entreprise **DEBEAUMONT**, pour un montant de 12 145,15 € H.T, options comprises
 - . option 1. Carrelage au rez-de-chaussée, au niveau de l'accueil, de l'entrée et du dégagement

- . option 2. Carrelage au rez-de-chaussée, dans l'ensemble des bureaux et local copieur
- . le lot 6. Peintures - Sols souples à l'entreprise **J.QUATREVAUX**, pour un montant de 27 500,00 € H.T, options comprises
 - . option 1. Peintures au rez-de-chaussée, au niveau de l'accueil, de l'entrée et du dégagement
 - . option 2. Peintures au rez-de-chaussée, dans l'ensemble des bureaux et local copieur
- . le lot 7. Electricité à l'entreprise **SEELEC**, pour un montant de 20 546,70 € H.T, options comprises
 - . option 1. Remplacement des luminaires au rez-de-chaussée
 - . option 2. Mise en place de postes de travail dans les bureaux, au rez-de-chaussée
- . le lot 8. Plomberie - CVC à l'entreprise **EG REFRIGERATION**, pour un montant de 39 401,51 € H.T

Adopté à l'unanimité.

17-252. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC.

Rapporteur : Le Président

Le Conseil émet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Il indique que les 5 orientations et les 10 objectifs identifiés sont pertinents et adresse donc un message de satisfaction au regard de la démarche engagée.

Il dit combien il est pertinent d'associer le Conseil Départemental à la réflexion, tant cet échelon territorial sait depuis longtemps prendre en compte les problématiques relatives au monde rural et est donc particulièrement attaché, au côté de l'Etat, à cette notion d'accessibilité des services au public.

Il souhaite tout de même formuler des remarques relatives au très haut débit et à la complète couverture en téléphonie mobile, au renforcement du rôle de notre MSAP, au soutien à apporter aux commerces « traditionnels », aux déploiements de services de santé de proximité et de dispositifs d'aide à la personne, au soutien à la création ou à l'extension de zones d'activités économiques dans nos espaces ruraux, à la mobilité des personnes, au renforcement des dessertes ferroviaires, au maintien d'un réseau de « centres des finances publiques locales » intégrant celui de Dormans, à la réforme engagée par le gouvernement pour ce qui concerne l'octroi des prêts immobiliers à taux zéro.

Adopté à l'unanimité.

17-253. SERVICE CIVIQUE. DEMANDE D'AGREMENT.

Rapporteur : Le Président

Le Conseil autorise le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale chargée de la Cohésion Sociale et ce, afin de pouvoir faire bénéficier ses communes membres de ce dispositif par le biais de la mise à disposition (également dénommée intermédiation).

Adopté à l'unanimité.

17-254. CONVENTION AVEC SNCF MOBILITES.

Rapporteur : Le Président

Dans le cadre du projet, mené en concertation avec la SNCF, dont l'objectif de conserver l'attractivité de la gare de Dormans, de pouvoir vendre à l'accueil du siège de la Communauté des billets TER aux usagers, d'abord dans le cas où l'automate est en panne, également pour les publics en difficulté par rapport à l'usage de ces appareils automatiques et enfin pour des personnes ne disposant pas de moyens de paiement autres qu'en espèces, le Conseil autorise le Président à signer la convention, établissant les obligations de chacune des parties et précisant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité.

17-255. TAXE D'HABITATION. ABATTEMENT OBLIGATOIRE POUR CHARGES DE FAMILLE.

Rapporteur : Frédéric CHARPENTIER

Le Conseil fixe l'abattement obligatoire pour charges de famille à :

- . 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de l'EPCI, pour chacune des deux premières personnes à charge
- . 15 % pour chacune des suivantes.

Adopté à l'unanimité.

17-256. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES. EXONERATION DES MAISONS DE SANTE

Rapporteur : Frédéric CHARPENTIER

Le Conseil décide d'exonérer, pour l'année 2018, à 100 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les locaux qui appartiennent à une collectivité locale ou un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé.

Adopté à l'unanimité.

17-257. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES. EXONERATIONS.

Rapporteur : Frédéric CHARPENTIER

Mme Thérèse LEBRUN-DAVID ne prend pas part au vote.

Le Conseil décide d'exonérer de la TEOM, pour l'année 2018 :

Commune de BANNAY :

- M. Thierry BASTIEN, lieu-dit « Les Pisserottes »

Commune de CHAMPVOISY :

- M. Jean-Jack THIERCELIN, 44 rue Principale à La Chapelle Hurlay

Commune de CHATILLON-SUR-MARNE :

- SAS CARDINALIMMO, L'ORME AU BLOC, 2 du CD1 Le Prieuré de Binson

Commune de COURJEONNET :

- M. BUSINE

Commune de CUCHERY :

- SCI THEVENIN FRERES, 36 Grande Rue

Commune de DORMANS :

- Mémorial de Dormans - parcelle Mémorial : BE 17 - parcelle Château : BE 12 - parcelle Moulin : BE 23
- Parcelles Parc : BE 10-11-13-14-15-16-18-19-20-21-22-97-145
- Entreprise LELABOUR, ZI des Varennes - parcelles Section AI N°386-389-425-427
- SCI VOLTA, 5 rue Docteur Moret - parcelle AH N°85
- M. BUYCK, 9001 rue de Metz
- Carrefour Market, rue du Faubourg de Chavenay
- E. Leclerc Express (EPER-DIS), 3 rue du Moulin
- Société APLI/AGIPA, ZI de Varennes
- ALDI Marché, ZI des Varennes
- SCI Les Varennes (DTPV : 9004 rue du bac – SA BAILLY : 9005 rue du bac – HYDRO VITI et ALTRAD : 9001 et 9002 rue du Port aux Bois)
- EURL Garage VALLE, ZI Les Varennes, rue de la Gravière
- Mme HUBERT Françoise – 9003 rue de la Sablonnière
- SCI GLAVIER, ZI 1 rue de la Gravière
- SCI LA SABLONNIERE, ZI 4 rue de la Gravière
- SCI TMP JPLS, ZI 9005 rue de la Gravière
- M. Mme FERENDIER, La Fontaine Creuse à Chavenay (coefficient de modulation de 0,50)

Commune d'ETOGES :

- Restaurant « Le Château d'Etoges »

Commune de FESTIGNY :

- M. Claude BRIANCHON, 5001 La Forêt d'Enghuien

Commune de FLEURY-LA-RIVIERE :

- Réservoir d'eau potable « Le Clos de Beauregard » - parcelles cadastrées n°439-442-444, section AK

Commune d'IGNY-COMBLIZY :

- SCIERIE SARL BUISSON Frères, M. Michel Buisson - parcelle section B N°857
- M. Dominique PAIS, Rue des Grosses Pierres
- M. Yves MOUSSY, rue Jules Ferry
- M. Michel GAUNARD, au Moncet

Commune de LEUVRIGNY :

- Scierie LEBAN, Mme Veuve LEBAN Dragica au Chêne-la-Reine
- SCI des Nonnes, 16 rue Blanche de Castille au Chêne-la-Reine

Commune de MARGNY :

- M. Marcel PICAVET, les Molinots (coefficient de modulation de 0,50)

Commune de MONTMORT LUCY :

- Hôtel de la Place
- Hôtel du Cheval Blanc

Commune d'OEUILLY :

- SCI de la Pierre qui Tourne, M. FAURE et M. THIEBAUX - parcelles section AB N°175-174-172

Commune de TROISSY :

- Mme Nelly GEORGES (Café du centre), 3 rue Jean Jaurès

Commune de VAUCIENNES :

- SCI Les SAINTS RYS / Transports LEBRUN, 27 Avenue de la Chaussée de Damery, lieu-dit La Chaussée de Damery – parcelle cadastrée n°1366, section A
- GFA GALLICE Ferme des Limons, Lieu-dit les Limons – parcelle cadastrée 1010, section A
- MM. Jacques et Jean-Marie LEBRUN (SCI Les SAINTS RYS), 25 Avenue de Paris, lieu-dit La Chaussée de Damery – parcelle cadastrée n°46, section A.

- M. Francis BOULLONNAIS, 19 avenue de Paris, à la Chaussée de Damery

Commune de VENTEUIL :

- Château d'eau, lieu-dit des Goisses - parcelle cadastrée n°45, section ZA
- Terrain de sport – parcelle cadastrée n°563-564, section A

Commune de VERNEUIL :

- M. Patrick DECHELLE, 13 rue du CBR
- M. LE DEVENDEC Yannick, 24 rue de la Motte (partie bâtiment)
- M. Didier PAGEOT, 2C rue de la Tabonnerie

Commune de VINCELLES :

- SARL Recyclage Environnement (M. Didier JOUVENAUD), 5002 La Facelle.

Adopté à l'unanimité.

17-258. CONTINGENT D'AIDE SOCIALE. REVERSEMENT AUX COMMUNES DE L'EX-CC DE LA BRIE DES ETANGS.

Rapporteur : Frédéric CHARPENTIER

Au titre du contingent d'aide sociale, le Conseil décide de reverser aux communes de la Brie des Etangs, la même somme qu'en 2016, à savoir :

Le Baizil	4 521 €	Etoges	7 780 €
Bannay	1 073 €	Fèrebrianges	3 806 €
Baye	12 038 €	Mareuil-en-Brie	5 112 €
Beaunay	2 842 €	Margny	2 966 €
La Caure	1 557 €	Montmort-Lucy	14 391 €
La Chapelle-sur-Orbais	1 966 €	Orbais l'Abbaye	17 863 €
Champaubert-La-Bataille	2 847 €	Suizy-le-Franc	2 131 €
Coizard-Joches	3 718 €	Talus-Saint-Prix	2 324 €
Congy	8 098 €	La Ville-sous-Orbais	1 662 €
Courjeonnet	2 018 €	Villevénard	5 611 €
Corribert	1 510 €	Total	105 835 €

Adopté à l'unanimité.

17-259. SUBVENTION A L'ASSOCIATION MARCHE ROSE DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE.

Rapporteur : Jackie BARROIS

Le Conseil décide d'allouer une subvention de 800 € à l'Association Marche Rose des Paysages de la Champagne, comme le faisait précédemment la CC des Deux Vallées.

Adopté à l'unanimité.

17-260. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES.

Rapporteur : Frédéric CHARPENTIER

Le Conseil décide d'instituer une régie de recettes et d'avances pour la vente de titres de transports, pour le compte de SNCF MOBILITES qui peuvent être des titres régionaux ou des titres combinés à d'autres réseaux urbains et/ou interurbains avec lesquels SNCF MOBILITES a conclu des accords commerciaux, ainsi que pour la vente ou la location de contenants de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Adopté à l'unanimité.

17-261. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ECONOMIE EX-CC DES COTEAUX DE LA MARNE - 703.

Rapporteur : Frédéric CHARPENTIER

Le Conseil décide de procéder à un 1^{er} versement de 51 657 € correspondant à une subvention d'équilibre versée par le budget principal vers le budget annexe « Économie / Bâtiment industriel », et ce considérant que la somme inscrite lors du budget primitif 2017 s'élevait à la somme de 67 846 €.

Adopté à l'unanimité.

17-262. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET OPAH EX-CC DES COTEAUX DE LA MARNE - 704.

Rapporteur : Frédéric CHARPENTIER

Le Conseil décide de procéder à un 1^{er} versement de 39 334 € correspondant à une subvention d'équilibre versée par le budget principal vers le budget annexe « OPAH », et ce considérant que la somme inscrite lors du budget primitif 2017 s'élevait à la somme de 125 000 €.

Adopté à l'unanimité.

**17-263. BUDGET PRINCIPAL - 700. EXERCICE 2017.
DECISION MODIFICATIVE N°3**

Rapporteur : Frédéric CHARPENTIER

Cette décision modificative consiste en une régularisation d'imputation pour les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEM.

Adopté à l'unanimité.

**17-264. BUDGET ASSAINISSEMENT - EX-CC DES DEUX VALLEES - 705. EXERCICE 2017.
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Frédéric CHARPENTIER

Cette décision modificative consiste en l'inscription d'une opération pour compte de tiers afin de pouvoir refacturer le paiement des travaux de branchement aux particuliers.

Adopté à l'unanimité.

M. Thierry MALVAUX quitte la séance.

17-265. ZAC DE MONTMORT-LUCY.

Rapporteur : Didier DEPIT

Le Conseil donne un accord de principe à l'acquisition de la parcelle formant une zone AUE d'environ 27 000 m², pour la somme de 6,50 € du m².

Adopté à la majorité : 63 voix POUR,
0 voix CONTRE
5 abstentions

17-266. LOCATION DE BUREAUX, AU SEIN DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES.

Rapporteur : Le Président

Mme Mugette CURFS ne prend pas part au vote.

Le Conseil fixe le montant mensuel de loyer à 8,50 € du m² ; les conditions de location seront définies dans le cadre d'un bail signé avec chaque association ou structure.

Adopté à la majorité : 50 voix POUR,
0 voix CONTRE
17 abstentions

17-267. EMPLOI DE PERSONNEL ENSEIGNANT POUR LES NOUVELLES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Président décide de prendre en charge, à compter du 1^{er} septembre 2017, les heures de surveillance et d'animation, liées aux NAP effectuées par les enseignants sur la base des heures de surveillance des professeurs des écoles.

Adopté à l'unanimité.

17-268. REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Conseil adopte le règlement du service public d'assainissement collectif.

Adopté à l'unanimité.

17-269. FIXATION DES TARIFS - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Conseil fixe à compter du 1^{er} octobre 2017 les tarifs suivants :

- Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) : 500 € par branchement d'eaux usées
- Barème de facturation de la redevance assainissement pour les habitations (résidences principales) s'alimentant en eau avec un puits ou autre installation d'adduction d'eau potable ne dépendant pas du service public

Nombre habitants	1 ou 2	3 ou 4	5 ou 6	7 et plus
Consommation facturée	25 m ³	50 m ³	75 m ³	100 m ³

- Pour les centres de pressurage ayant été autorisés, dans le cadre d'une convention, à déverser leurs effluents dans les stations disposant d'équipements spécifiques :
 - . Participation annuelle au frais de fonctionnement du service : 20 € HT par marc de 4 000 kg
 - . Participation à l'investissement : 250 € HT par marc de 4 000 kg

- Contrôle de conformité du branchement au réseau d'assainissement collectif, dans le cadre d'une vente immobilière : 120 € HT

Adopté à l'unanimité.

17-270. MISE EN PLACE DE PENALITES EN CAS DE NON-RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Conseil décide dans le cas de non-conformité constatée :

- de fixer à 1 an le délai accordé au propriétaire de l'immeuble concerné afin de réaliser les travaux de mise en conformité,
- d'appliquer au propriétaire de l'immeuble, dans le cas où la non-conformité persiste au-delà du délai accordé, une pénalité d'un montant égal au montant TTC de la redevance d'assainissement acquittée (abonnement, le cas échéant, et part proportionnelle),
- de préciser que cette pénalité sera basée sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné occupant l'immeuble et qu'elle ne sera pas assujettie à la TVA.

Adopté à l'unanimité.

17-271. REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Rapporteur : Maurice LOMBARD

Le Conseil adopte le règlement du service public d'assainissement non collectif.

Adopté à l'unanimité.

17-272. FIXATION DES TARIFS – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Maurice LOMBARD

Le Conseil fixe à compter du 1^{er} octobre 2017 les tarifs suivants :

. Cas des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (soit entre 0 et 20 EH)

A. Examen de la conception :	45€ HT
B.1. Vérification de l'exécution des travaux :	75€ HT
B.2. Contre visite suite au constat de malfaçon :	75€ HT
C. Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien :	120 € HT
D. Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien dans le cadre de vente :	120 € HT

. Cas des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1,2 kg/j de DBO5 (soit supérieures à 20 EH).

A. Examen de la conception :	90€ HT
B.1. Vérification de l'exécution des travaux :	150€ HT
B.2. Contre visite suite au constat de malfaçon :	150 € HT
C. Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien :	240 € HT
D. Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien dans le cadre de vente :	240 € HT

Adopté à la majorité : 59 voix POUR,
2 voix CONTRE
7 abstentions

17-273. MISE EN PLACE DE PENALITES EN CAS DE REFUS DE CONTROLE TECHNIQUE PAR L'USAGER ET POUR ABSENCE OU MAUVAIS ETAT DE FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Rapporteur : Maurice LOMBARD

Le Conseil décide d'appliquer au propriétaire de l'immeuble concerné par une absence ou un mauvais état de fonctionnement de l'assainissement non collectif, ou la non réalisation des travaux validés par le SPANC une pénalité équivalente à la redevance de la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes majorée de 100%.

Il décide, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, d'appliquer à l'occupant ou propriétaire d'un immeuble, une pénalité équivalente à la redevance de la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien majorée de 100%.

Adopté à la majorité : 66 voix POUR,
0 voix CONTRE
2 abstentions

17-274. CONTRAT GLOBAL. PARTICIPATION DES COLLECTIVITES - 1^{er} SEMESTRE 2017

Rapporteur : Roger MIGUEL

Le Conseil autorise le Président à émettre les titres suivants aux collectivités concernées :

Collectivité	Total
CC de la Brie Champenoise	4 353,05 €
CA Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne	1 735,62 €
CC de Sézanne - Sud Ouest Marnais	180,31 €
CC du Sud Marnais	550,78 €
SIAEP Mondement	180,31 €
Le Breuil	134,73 €

Adopté à l'unanimité.

17-275. REGLES DE REPARTITION ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU SIAEP DE LA REGION DE STE GEMME.

Rapporteur : Frédéric CHARPENTIER

Le Conseil accepte de répartir les résultats, au vu de la répartition de la population, entre les communes de Sainte-Gemme, Passy-Grigny, Champvoisy désormais rattachées à la CC des Paysages de la Champagne représentant 63% de la population du syndicat, la population des communes d'Anthenay, Olizy-Violaine, Cuisles et Jonquery rattachées à la CU du Grand Reims représentant 37%.

Il accepte de régler des factures de travaux effectués à la fin de l'exercice 2016 qui ont été rejetées, et qui sont à déduire du résultat à répartir.

Il accepte la proposition de ventilation des emprunts :

- . 36 327,68 € - capital restant dû au 31/12/2016 concernant l'ensemble du syndicat ; à ventiler entre les deux communautés au prorata de la population
- . 9 960,00 € - capital restant dû au 31/12/2016 concernant Olizy-Violaine et Passy-Grigny ; à ventiler entre les deux communautés, pour moitié chacune.

La collectivité de rattachement sera la CC des Paysages de la Champagne, avec un remboursement par la CU du Grand Reims.

Adopté à l'unanimité.

17-276. FORMATIONS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE DE LA NEUVILLE AUX LARRIS.

Rapporteur : Thérèse LEBRUN-DAVID

Le Conseil accepte l'organisation de formations communes aux sapeurs-pompiers volontaires du CPI de La Neuville-aux-Larris et aux sapeurs-pompiers volontaires des unités de la CC des Paysages de la Champagne, ainsi que la prise en charge par la CC des Paysages de la Champagne des frais des sapeurs-pompiers volontaires inscrits à des formations du mois de septembre au mois de décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

17-277. PLU DE PASSY-GRIGNY.

Rapporteur : Jean-Marc GUILLEMONT

Le Conseil émet un avis favorable sur le projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal de Passy-Grigny en date du 18 mai 2017.

Adopté à l'unanimité.

17-278. PLU DE MONTMORT-LUCY.

Rapporteur : Jean-Marc GUILLEMONT

Le Conseil émet un avis favorable sur le projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal de Montmort-Lucy.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

Vu pour être affiché le 4 octobre 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Dormans,
Le Président, Christian BRUYEN

